



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES HABILÉES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR CES PROJETS DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 11 septembre 2017, les projets de règlement mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le mardi 3 octobre 2017 à 16 heures, à la salle de conseil, située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

(2017)-101-17

Règlement modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- porter à 24 mois la validité d'un permis pour la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment de plus de 500 000 \$;
- corriger une erreur portant sur les permis de lotissement pour une copropriété;
- retirer l'obligation de se raccorder à un des deux réseaux d'aqueduc ou égout pour les zones RA-315 (secteur de la rue Dupras et Chalifoux), RA-457 et RA-459 (secteur des rues de la Colline, Perreault, Latendresse et Montcalm) situées dans le périmètre urbain.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

(2017)-102-45

Règlement modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- Corriger le tableau des usages autorisés dans les marges;
- Autoriser les clôtures de 2 mètres de haut ajourées à plus de 50 % dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment;
- Corriger la distance à respecter pour la plantation d'arbres avec une borne incendie;
- Corriger une erreur concernant les dispositions des distances séparatrices relatives aux unités d'élevage en zone agricole;
- Préciser les normes concernant l'espace naturel dans les zones *touristiques fauniques* et *villégiatures fauniques*;
- Autoriser la résidence de tourisme pour les zones CV-332, CV-338 et CV-416 (secteur rue de Saint-Jovite entre le pont à l'ouest et le chemin du Moulin à l'est et la partie sud de la rue Labelle jusqu'à la rue de l'École);
- Pour la zone RM-406 (secteur situé au sud de la rue Émond et à l'est de la rue Labelle) autoriser 3 étages au lieu de 2,5 étages, réduire la superficie des terrains à 750 m² pour les triplex et 4 logements qui sont déjà autorisés dans la zone et ajouter des normes architecturales et une zone tampon;
- Agrandir la zone VR-1004 (secteur extrémité est du chemin Paquette) à même une partie de la zone CF-1003 (secteur nord-est de la montée Tassé);
- Autoriser les triplex et 4 logements en structure isolée sur la rue Vaudreuil à l'intérieur de la zone RA-457 (secteur de la rue Vaudreuil, Montcalm, Latendresse et Colline)

Les articles 1, 6, 11 et 12 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

L'article 1 vise l'ensemble du territoire.

L'article 6 vise les zones CV-332, CV-338 et CV-416 (secteur rue de Saint-Jovite entre le pont à l'ouest et le chemin du Moulin à l'est et la partie sud de la rue Labelle jusqu'à la rue de l'École) et toutes les zones qui leur sont contiguës.

L'article 11 vise les zones RM-406 (secteur sud de la rue Émond à l'est de la rue Labelle), CV-332, CV-338 et CV-416 (secteur rue de Saint-Jovite entre le pont à l'ouest et le chemin du Moulin à l'est et la partie sud de la rue Labelle jusqu'à la rue de l'École), RA-457 (secteur des rues de la Colline, Perreault, Latendresse, Montcalm) et toutes les zones qui leur sont contiguës.

L'article 12 vise les zones VR-1004 et CF-1003 (secteur extrémité est du chemin Paquette) et la zone CF-1003 (secteur nord-est de la montée Tassé) et toutes les zones qui leur sont contiguës.

Une copie des projets de règlements et des illustrations des zones concernées et contiguës peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance du 11 septembre dernier, le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville ont adopté les règlements comme suit :

CONSEIL	NUMÉRO DU RÈGLEMENT	TITRE
Agglomération	(2017)-A-43-01	Règlement modifiant le règlement (2015)-A-43 relatif à l'utilisation de la rampe de mise l'eau du lac Mercier
Municipal	(2017)-154	Règlement relatif au lavage des embarcations

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau ou sur le site Internet de la Ville au ville demont-tremblant.qc.ca.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 20 septembre 2017.

Jean-Michel Frédérick, greffier adjoint